

**Objet : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Lors de la séance du 30 juin 2005, nous avons procédé à l'installation de M. Jony Pantobe afin de pourvoir à la vacance d'un poste de Conseiller Municipal.

M. Pantobe a été régulièrement convoqué lors des trois réunions qui ont suivi et s'est manifesté par courrier en date du 23 septembre 2005 en faisant part de sa décision de ne pas siéger.

Il convient donc de prendre acte de cette démission et de procéder à l'installation de la personne suivante figurant sur la même liste d'opposition.

Il s'agit de Mme. Jacqueline Lormand.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** de l'installation de Mme. Jacqueline Lormand en qualité de Conseillère Municipale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 19 du 23 septembre 2005**

**Location d'un atelier d'accueil**

*« La location d'un atelier d'accueil en zone artisanale sera renouvelée pour une durée de trois mois au bénéfice de la SARL MULATO DOMINGUEZ moyennant un loyer mensuel de 475 Euros. »*

**Décision numéro 20 du 11 octobre 2005**

**Instance en référé auprès du T.G.I.**

*« En raison de l'urgence à requérir la force publique aux fins d'expulsion de gens du voyage implantés en dehors de l'aire de stationnement réservée à cet effet, suivant rapport de constatation établi par M. le Chef de la Police Municipale, M. le Maire est autorisé à ester en justice pour obtenir un jugement de référé d'heure à heure auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan. »*

**Décision numéro 21 du 14 octobre 2005**

**Location de la piscine municipale**

*« La commune met la piscine municipale à disposition des écoles élémentaires de Laroque-des-Albères pour huit séances, et neuf séances pour Montesquieu-des-Albères, moyennant une redevance d'utilisation de 34 Euros par séance. »*

**Décision numéro 22 du 14 octobre 2005**

**Logement de la Mairie**

*« Le logement du concierge transféré au deuxième étage de la Mairie sera consenti en location à Mme. Annie VIEZ moyennant un loyer mensuel de 400 Euros prenant en compte les charges et conditions liées à l'occupation de ce logement. »*

**Décision numéro 23 du 18 octobre 2005**

**Commune d'Argelès c/ ASECATS**

*« Consécutivement au recours exercé par l'ASECATS auprès du Conseil d'Etat contre l'ordonnance rendue le 8 septembre 2005 en première instance par le juge du référé siégeant près du Tribunal Administratif de Montpellier, M. le Maire est autorisé à ester en justice au Conseil d'Etat. »*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : EXONERATION DE TAXE FONCIERE**

Par délibération en date du 28 août 2003, le conseil municipal avait décidé d'exonérer, pour la part revenant à la commune, de taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains, agricoles ou non, plantés en oliviers.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 ayant modifié les dispositions relatives à l'exonération de taxe foncière, la Trésorerie Générale nous demande, par courrier parvenu le 28 septembre 2005, de délibérer de nouveau avant le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Ce délai ayant été reporté au 31 octobre 2005, il est proposé au conseil municipal de renouveler sa décision d'exonération.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** l'article 1394 C du code général des impôts,

***DECIDE*** d'exonérer pour la part revenant à la commune les terrains plantés en oliviers de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2005, il est proposé de procéder, comme chaque année, au remboursement des dépenses engagées par les coopératives scolaires au titre des licences USEP.

Les montants pour 2005 sont les suivants :

<u>Article 6574.16</u>	>>	<b>Coopérative scolaire école La Granotera</b>	>>	<b>417 Euros</b>
<u>Article 6574.16</u>	>>	<b>Coopérative scolaire Curie-Pasteur</b>	>>	<b>1.742 Euros</b>
<u>Article 6574.16</u>	>>	<b>Coopérative scolaire Les Tamaris</b>	>>	<b>157 Euros</b>

Pour soutenir des actions de prévention et pédagogiques, il est proposé d'allouer deux subventions :

<u>Article 6574.122</u>	>>	<b>Foyer socio-éducatif du lycée Alfred Sauvy</b>	>>	<b>150 Euros</b>
<u>Article 6574.40</u>	>>	<b>M.R.A.P.</b>	>>	<b>250 Euros</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Au titre des associations sportives, le solde de l'enveloppe à répartir pour 2005 se décompose comme suit :

<u>Article 6574.2515</u>	>> Tennis Club Argelésien	>> 357 Euros
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>> 357 Euros
	>> Société d'Escrime (soutien exceptionnel)	>> 500 Euros
	>> Judo Club Argelésien	>> 357 Euros
	>> Football Club Argelésien	>> 4.804 Euros
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>> 152 Euros
	>> Haltérophilie	>> 160 Euros
	>> Hand Ball Club	>> 1.524 Euros
	>> Centre d'activités aquatiques	>> 240 Euros
	>> Club Argelès G.R.S.	>> 866 Euros
	>> Tennis de table	>> 500 Euros
	>> Granotes Rams	>> 500 Euros
<u>Article 6574.2520</u>	>> Aéro Modèle Club Argelès	>> 1.000 Euros
	>> Jeton Danse Compagnie	>> 280 Euros

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ZONE VERTE DES CONQUES**

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a, par arrêté en date du 27 février 2001, déclaré les travaux d'aménagement d'un parcours sportif de santé sur la zone verte des Conques d'utilité publique.

L'article 3 de cet arrêté stipule que les expropriations devront être accomplies dans un délai de cinq années à compter de cette date.

Considérant le fait que les expropriations correspondant à ce projet ne sont pas terminées, il est proposé de solliciter la prorogation du dit arrêté déclarant ce projet d'utilité publique.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix pour et 4 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Guillemet, M. Iermann),***

***VU*** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 27 février 2001,

***CONSIDERANT*** le fait que les expropriations correspondant à ce projet ne sont pas terminées,

***SOLLICITE*** de Monsieur le Préfet la prorogation du dit arrêté déclarant ce projet d'utilité publique.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CESSION DE TERRAIN RUE MOULIN MARS**

Le réaménagement de la rue Moulin Mars a été l'occasion d'améliorer la visibilité dans l'intersection avec la route de Sorède en supprimant la pointe d'une parcelle, après accord du propriétaire.

Il est proposé aujourd'hui de régulariser la situation par une cession gratuite du terrain cadastré section BD N° 541 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BOUIX Michel.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le document d'arpentage établi par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

***VU*** la promesse de cession gratuite signée le 29 septembre 2005 par M. BOUIX Michel, domicilié 6 rue Moulin Mars 66700 ARGELES S/MER,

***ACCEPTE*** la cession à la commune du terrain cadastré section BD N° 541 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BOUIX Michel,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : VENTE DE LOCAL A USAGE ARTISANAL**

La Commune est propriétaire en zone d'activités de locaux à usage artisanal qui ont, jusqu'à présent, été loués.

Il est aujourd'hui proposé de vendre un local situé sur la parcelle cadastrée section AW N° 581, d'une contenance de 287 m<sup>2</sup>, à la SCI qui y est déjà installée à savoir Mme VAIRAI, SCI LA GABARRE, domiciliée 16 rue des Martins Pêcheurs, au prix de 45 000 Euros toutes indemnités comprises.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le document d'arpentage établi par M. Papaïs, Géomètre,

***VU*** l'estimation des Domaines en date du 29 juin 2005, concernant l'atelier édifié sur la parcelle cadastrée AW 581,

***DECIDE*** de la vente de la parcelle cadastrée section AW n° 581, d'une contenance de 287 m<sup>2</sup>, et de l'atelier existant, à Mme VAIRAI, SCI LA GABARRE, au prix de 45 000 Euros, toutes indemnités comprises,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE MONTGAT**

Lors de l'aménagement de l'Avenue de Montgat, RD 618, tous les accords des propriétaires avaient été obtenus mais il n'avait pas été possible de passer tous les actes de cession des terrains concernés.

Il est proposé aujourd'hui de régulariser une de ces situations par l'acquisition du terrain cadastré section BC N° 1168 p, d'une contenance de 160 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme GARCIA Marie épouse BACH au prix des Domaines, soit une somme de 9 600 euros, toutes indemnités comprises.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour (Mme. Bach ne prenant pas part au vote),***

***VU*** le document d'arpentage établi par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

***VU*** l'estimation des Domaines en date du 24 mai 2005,

***VU*** la promesse de cession signée le 21 septembre 2005 par Mme GARCIA Marie épouse BACH domiciliée 3 rue des Piverts 66700 ARGELES S/MER,

***DECIDE*** de l'acquisition par la Commune du terrain cadastré section BC N° 1168 p, d'une contenance de 160 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme GARCIA Marie épouse BACH au prix des Domaines soit une somme de 9 600 euros, toutes indemnités comprises,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

***PRECISE*** que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SYDETOM 66**

M. le Président du SYDETOM 66 demande aux assemblées délibérantes du département des Pyrénées-Orientales de se prononcer en faveur de la construction d'un troisième four à Calce dans le cadre de l'enquête publique qui est en cours.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DONNE*** son accord pour l'adjonction d'un troisième four qui sera construit dans l'unité de traitement et de valorisation énergétique implantée sur le territoire de la commune de Calce au lieu-dit « Els tres pilous » et autorisé par arrêté préfectoral n° 4210 du 22 novembre 2000, cette autorisation portant ainsi la capacité annuelle de traitement de l'UTVE Arc Iris à 240.000 tonnes par an.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Dans le cadre du programme d'aide aux programmes communaux divers (A.P.C.D.), il est proposé de solliciter le concours du Conseil Général au titre de l'exercice 2005 en présentant le projet d'aménagement de l'Allée Ferdinand Buisson.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le projet d'aménagement susvisé,

***SOLLICITE*** le concours financier du département des Pyrénées-Orientales au titre du programme d'aide aux projets communaux divers.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE**

La Commune avait réalisé une aire d'accueil pour les gens du voyage qui s'avère insuffisante en capacité.

Il est envisagé de réaliser une aire de 20 emplacements aménagés suivant les nouvelles normes, susceptible d'accueillir 40 caravanes, et pouvant recevoir les aides suivantes sur la base d'une dépense prévisionnelle de 821.345 Euros H.T. :

- Etat (aide à l'investissement) :	574.941,50 Euros
- Etat (étude de faisabilité) :	10.000,00 Euros
- Caisse d'Allocations Familiales :	40.000,00 Euros
- Département des Pyrénées-Orientales :	98.201,75 Euros
- Région Languedoc-Roussillon :	98.201,75 Euros

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le plan de financement de cette opération,

***SOLLICITE*** les concours financiers énoncés ci-dessus pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage auprès des organismes mentionnés.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL  
POUR LES GENS DU VOYAGE**

Le fonctionnement de la future aire d'accueil des gens du voyage peut être, tout comme l'investissement, aidé par l'Etat à hauteur de 132,45 Euros par mois et par caravane.

Il est donc proposé de solliciter cette aide à hauteur de 60.927 Euros par an, le financement complémentaire des frais de fonctionnement pouvant être couvert par les redevances perçues auprès des usagers.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le plan de financement de cette opération ci-annexé,

***SOLLICITE*** le concours financier énoncé ci-dessus pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**